



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A
LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO, PLACE
GAMBETTA
ET AVENUE VENTADOUR (PARVIS DU
CINEMA)
EN RAISON D'UNE EXPOSITION DE
VEHICULES**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande émise par EDEN AUTO représentée par Madame ADELINE BOIRIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'exposition de véhicules rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 3 février 2025 au 8 février 2025 AVENUE VICTOR HUGO (au 100), PLACE GAMBETTA (côté fontaine) et AVENUE VENTADOUR (parvis du Cinéma),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 3 février 2025 et jusqu'au 8 février 2025, le demandeur sera autorisé à exposer un véhicule sur chaque zone citée ci-dessous :

- face au 100 AVENUE VICTOR HUGO, à côté de l'abri bus.
- PLACE GAMBETTA, côté fontaine.
- AVENUE VENTADOUR, sur le parvis du Cinéma.

L'accès à l'esplanade du cinéma s'effectue par l'arrière du bâtiment du restaurant « La Rôtisserie ».

Pour cela, je vous prie de bien vouloir prendre contact avec le service Sécurité Domaine Public au 05 55 26 64 61 ou 06 30 55 27 66, environ 1 h avant votre arrivée sur site.

Les agents du service Sécurité Domaine Public se rendront sur place pour vous permettre l'accès à l'esplanade.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EDEN AUTO, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : EDEN AUTO - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

po | Fait à Tulle, le 28/01/2025
Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

